



VILLE de RODEZ
CCAS

BP 840
12000 RODEZ

**PROCES-VERBAL de la séance
du Conseil d'administration du C.C.A.S.
du Mardi 30 Janvier 2024 à 10 h 30**

ACA/VC

Le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni mardi 30 janvier 2024 à 10 h 30 en salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation adressée en date du 24 janvier 2024, par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président du C.C.A.S. de la Ville de Rodez.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSÉDRE, François VIDAMANT

Administrateurs excusés et non représentés :

Mesdames Michèle CALMEL et Eléonore ECHENE

Administrateurs excusés et représentés :

Madame Elisabeth DUSOL (pouvoir à Madame Marie-Noëlle CLOT)

Services présents :

Madame Anne ASSIER, Madame Christine CASSAN, Monsieur Claude CORCEIRO, Monsieur Laurent PARET et Madame Véronique CAYSSIALS



Madame Anne Assier assure le secrétariat de la séance.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 10h35.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

2024.001	Délégation de pouvoirs - Communications de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice-Président
2024.002	C.C.A.S. - Epicerie Sociale - Action « Noël Solidarité 2023 »
2024.003	C.C.A.S. - Mise à disposition de moyens avec la Ville de Rodez - Années 2023 à 2025 - Avenant n°1
2024.004	C.C.A.S. - Service Convivialité Séniors - Atelier « Tissons nos liens »
2024.005	C.C.A.S. - Service Convivialité Séniors - Repas des aînés du 18 janvier 2024
2024.006	EHPAD SAINT-CYRICE - Contrat de séjour
2024.007	EHPAD du C.C.A.S. - Marché pour les contrôles réglementaires des bâtiments avec l'UGAP
2024.008	C.C.A.S. - Cession de véhicule
2024.009	C.C.A.S. et établissements - Rapport d'orientations Budgétaires (ROB) - Année 2024
2024.010	C.C.A.S. et établissements - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité Hommes / Femmes
2024.011	C.C.A.S. - Examen des dossiers d'aides légales
2024.012	C.C.A.S. et établissements - Ressources Humaines - Revalorisation d'indemnités forfaitaires



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du mardi 19 décembre 2023

Le procès-verbal du mardi 19 décembre 2023 est approuvé, à l'unanimité.



DELIBERATION N° 2024.001 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELEGATION DE POUVOIRS - Communications de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice Président

Depuis le dernier Conseil d'Administration, les décisions suivantes ont été prises par le Président et le Vice Président, conformément à la délégation de pouvoirs consentie par la délibération n° 2020.038 en date du 29 Juillet 2020, en application des dispositions des articles L. 123-6 et R. 123.22 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

DECISION DU PRESIDENT N° 2023.361 : C.C.A.S. et ses établissements - Marché à procédure adaptée ouverte n° 23003-01 « Prestations de services en assurances - Lot n° 1 : Responsabilité civile - Relance »

De procéder, par marché à procédure de gré à gré n° 23003-01, aux prestations de services en assurances - lot n° 1 : responsabilité civile, et de signer le marché correspondant avec la société suivante :

Numéro et nom du lot	Candidat retenu	Montant prime annuelle (En Euros T.T.C.)
1 : Responsabilité civile	Relyens Mutual Insurance 18 rue Edouard Rochet 69 372 LYON Cedex 08	6 929,94

La durée du marché est du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

La présente décision prendra effet à compter de sa publication.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2023.362 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Régie d'avance - Secours versés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023

De ratifier les secours payés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023, suivant l'état joint, arrêté à la somme totale de 167,47 € (cent soixante-sept euros quarante-sept centimes).

Cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur le compte 6561.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2024.363 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Fonds d'Aide à l'Energie - EDF POLE SOLIDARITE (Cahors)

De payer à EDF POLE SOLIDARITE (Cahors), les aides accordées lors de la commission du 17 janvier 2024, en électricité, pour un montant de 460 € (quatre cent soixante euros).

La dépense sera imputée sur le compte 6561 du budget de l'exercice 2023.

Entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre 2023 :

13 nouvelles élections de domicile : 13 de droit commun.

De plus :

16 radiations : 16 de droit commun ont été effectuées.

Au 1^{er} janvier 2024, il y a 205 élections de domicile en cours de validité.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. donne acte à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président de ces 4 communications.

DELIBERATION N° 2024.002 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Epicerie Sociale - Action « Noël Solidarité 2023 »

Le Département de l'Aveyron mène depuis plusieurs années une action intitulée « Noël Solidarité » en direction des personnes en situation de précarité, isolées ou en famille, afin de leur permettre de pouvoir bénéficier, à l'occasion des fêtes de fin d'année, d'une prestation alimentaire complémentaire.

Le partenariat entre le C.C.A.S. de Rodez et le Département de l'Aveyron a été reconduit sur ce principe, pour l'exercice 2023.

La commission permanente du Conseil départemental a émis un avis favorable à la poursuite de ce partenariat en séance du 15 décembre 2023 et 4 600 € sont attribués à cette action.

50% de la subvention seront versés dès la signature de la convention et le solde après réception d'un bilan au plus tard au 30 avril 2024.

La convention de partenariat est effective à partir de la date de sa signature par les deux parties, et expirera au 30 avril 2024.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve cette action « Noël Solidarité 2023 » et autorise Monsieur le Président à signer la convention afférente.



Madame Assier indique que l'après-midi organisé à la maison des associations pour le Noël des bénéficiaires du magasin de la solidarité s'est très bien déroulé et a permis de servir 95 familles.



DELIBERATION N° 2024.003 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Mise à disposition de moyens avec la Ville de Rodez - Années 2023 à 2025 - Avenant n° 1

Une convention de partenariat clarifie la mise à disposition de moyens et les modalités financières qui en découlent, entre la Ville de Rodez et le C.C.A.S.

Ce document a été renouvelé en 2023 pour une durée de 3 ans.

L'avenant n° 1 à cette convention est proposé pour la part de dépenses à rembourser par la Ville au C.C.A.S. : repas des aînés et thés dansants, sur présentation des factures.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2023-2025 entre la Ville et le C.C.A.S.,
- autorise Monsieur le Vice-Président à signer ce document.



Madame Assier précise que la convention étant trop généraliste au regard du Trésor Public, cet avenant a été nécessaire.



DELIBERATOIN N° 2024.004 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Service Convivialité Séniors - Atelier « Tissons nos liens »

Le projet « Tissons nos liens » a été présenté par délibération n°2023.040 du 20 juin 2023.

La commission permanente du Conseil départemental a accordé au C.C.A.S. de Rodez dans sa séance du 15 décembre 2023 une subvention de 3 813 € pour la mise en œuvre du projet. Le dispositif s'inscrit dans la démarche de développement social local au travers de la culture (programme départemental 2021-2028).

Une convention conclue avec le Conseil départemental, d'une durée de 18 mois à compter de sa signature, fixe les engagements entre les partenaires.

50% de la subvention seront versés à la signature de la convention et le solde sera versé sur présentation du bilan de l'opération.

Le C.C.A.S. de Rodez s'engage à valoriser cet apport financier et à développer la communication sur le projet en étroite collaboration avec les services du Département. Toutes les relations presses et outils de communication seront préparés en étroite collaboration avec le service Communication du Département.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention afférente.



Monsieur Fournié souligne l'impact très fort de ce nouvel outil de lien social financé par la conférence des financeurs. Le patrimoine de Rodez sera aussi mis en avant avec ses monuments emblématiques, lors de cette action dirigée par une artiste. Les carrés seront brodés par les séniors lors des cafés convivialité pendant plusieurs mois, puis regroupés en une seule création artistique.



DELIBERATION N° 2024.005 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Service Convivialité Séniors - Repas des aînés du 18 janvier 2024

Suite à la communication réalisée en conseil d'administration le 26 novembre 2023, nous précisons le nom du traiteur ainsi que l'orchestre retenus pour le repas des aînés qui a eu lieu le 18 janvier 2024.

Traiteur :

En ce qui concerne le repas lui-même, seul le traiteur EURL François Arnaud, ZA Bel Air, 416 avenue de la Peyrinie, 12000 RODEZ a répondu sur trois traiteurs consultés.

Il répond au cahier des charges :

- en tarifs : 25 € par séniors et 12 € par personne pour le personnel présent ;
- en type de menu ;
- et en qualité des produits.

Compte tenu de la très forte demande, le nombre de participants a été porté à 650 et 40 repas froids ont été fournis également. Le montant total pour le traiteur s'élève à 16 730 € TTC.

Repas :

En ce qui concerne l'animation du repas, 6 orchestres ont répondu sur 10 consultés.

A qualité équivalente et avec un dossier complet parmi les deux moins-disant, l'orchestre Thierry Bonnefous avec 450 € net pour le salaire de 3 musiciens a été retenu (GUSO non compris).

L'autre orchestre classé exæquo avait été retenu l'an passé.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- approuve l'organisation de cet événement,
- autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents relatifs à l'organisation de cette manifestation.



Monsieur Teyssèdre annonce que l'objectif de l'année prochaine sera d'organiser deux repas, en raison du grand nombre de personnes intéressées, pour atteindre 1 000 personnes et passer de 70 à 65 ans pour la tranche d'âge concernée. La communication sera faite pour organiser deux repas de 500 personnes.

Monsieur le Président annonce aussi la programmation d'un après-midi cabaret à l'Amphithéâtre pour les séniors à partir de 65 ans. 2 000 personnes seront invitées. Le but est d'amener du plaisir aux gens. 3 prestataires seront consultés pour l'animation. Le goûter sera également prévu. La salle est déjà réservée pour le 10 septembre 2024.



DELIBERATION N° 2024.006 - EHPAD SAINT CYRICE
Contrat de séjour

La délibération n°2023.096 du 19 décembre 2023 a approuvé les nouveaux contrats de séjour de l'EHPAD BON ACCUEIL et de l'EHPAD COMBAREL.

Le contrat de séjour de l'EHPAD SAINT-CYRICE est présenté au conseil d'administration sur le même modèle que les deux autres établissements.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve ce document.



Monsieur Laurent Paret, directeur de l'EHPAD SAINT CYRICE depuis le début janvier, se présente. Il indique que le contrat de séjour contient les spécificités de tarifs propres à son EHPAD.



DELIBERATION N° 2024.007 - EHPAD du C.C.A.S.
Marché pour les contrôles réglementaires des bâtiments avec l'UGAP

L'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) propose un marché pour l'exécution des prestations réglementaires de vérification, contrôle, inspection, contrôle qualité et diagnostic des bâtiments, installations et équipements et prestations associées.

Il est envisagé d'inscrire les établissements du C.C.A.S. dans ce marché qui assure la régularité juridique, administrative et financière de la démarche.

Ce marché comprend deux lots :

- Lot n°1 : contrôles réglementaires aux bâtiments,
- Lot n°2 : contrôles réglementaires liés au domaine de l'amiante.

Le titulaire de ces deux lots est Bureau Veritas Exploitation.

Le marché est à bons de commande. Les bons de commande ont une durée d'exécution maximum d'une année civile.

Les interventions sont à réaliser avant le 31 décembre de l'année civile en cours dans chaque établissement.

Le montant total des devis par le biais de la plateforme UGAP s'élève à la somme de 9 696,17 € TTC pour l'année 2024.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- valide l'adhésion à la plateforme UGAP pour les contrôles réglementaires des EHPAD du C.C.A.S.,
- autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer les devis.



Madame Assier indique que cette procédure par la plateforme de l'UGAP permet d'être en concordance avec les règles de marchés et d'être couverts pour les conditions tarifaires.



DELIBERATION N° 2024.008 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Cession de véhicule

Le Centre Communal d'Action Sociale souhaite se séparer du véhicule Renault CLIO immatriculé 2062 PC 12. A ce jour, ce véhicule ne correspond plus aux besoins des services.

Il est proposé de mettre en vente ce véhicule pour la somme de 1 500 €.

Les services techniques de la Ville de Rodez prennent en charge cette mise en vente dans une démarche plus globale.

Le véhicule CLIO immatriculé 2062 PC 12 ne fera plus partie des biens du C.C.A.S. à compter de sa cession. Pour l'heure, et par question de sécurité, il est proposé de maintenir l'assurance du véhicule jusqu'à sa vente.

Le véhicule affiche 112 829 kilomètres au compteur.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- approuve cette cession,
- autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document correspondant.

DELIBERATION N° 2024.009 - C.C.A.S. et établissements
Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) - Année 2024

Ainsi que le prévoient l'article 107 de la loi Notre et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'orientations budgétaires de l'année 2024 ci-annexé, qui doit servir de support au débat, est présenté.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) de l'année 2024.



Il est mentionné par Monsieur Corceiro le fonctionnement nécessaire en réseau pour les EHPAD en particulier pour les formations en ressources humaines où des compétences ou informations sont à faire savoir.

En comptabilité, un suivi des marchés est nécessaire entre le siège et les EHPAD. Dans le domaine de la commande publique, il est aussi évoqué un marché de fournitures médicales de 300 000 € à l'étude.

Pour l'EHPAD SAINT-CYRICE, les orientations seront développées au cours du prochain conseil d'administration.

Madame Assier indique que les dotations extérieures en provenance de l'Etat, notamment, ont baissé. Elle ajoute que le Département ne souhaite plus subventionner le C.C.A.S. pour l'instruction des dossiers d'aides sociales.

Au sujet de l'Épicerie, la convention avec ANDES sera reconduite jusqu'en juin. L'apport financier était de l'ordre de 16 000 € en 2022 puis de 8 000 € en 2023.

En investissement, Madame Assier précise que l'entreprise Eiffage a fait des travaux suivant les préconisations des experts, sur le bâtiment de l'avenue Tarayre qui causait des infiltrations chez les voisins.

De plus il est souhaité l'achat d'un petit video projecteur portable au sein du C.C.A.S.

Le RIFSEEP permet de cadrer les recrutements notamment sur la question des salaires.

Un travail est à effectuer avec le service Population pour budgéter certaines obsèques.

La fréquentation du restaurant social est en hausse. Le traiteur CRM veut augmenter les tarifs de 20 % ce qui est inacceptable.

Au sujet des sorties des seniors à la journée, le tarif demandé de 30 € étant peu élevé, une réflexion est en cours pour pouvoir appliquer des tarifs en rapport avec l'avis d'imposition.

Monsieur le Président insiste sur son souhait de faire mieux pour le repas des aînés de l'année prochaine. De plus, les colis à l'occasion de Noël ont été appréciés. Il a été constaté que beaucoup de gens vivent seul et avec peu de moyens.



DELIBERATION N° 2024.010 - C.C.A.S. et établissements
Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité Hommes / Femmes

Dans le cadre de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 concernant l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, le rapport ci-annexé est présenté.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve le rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité Hommes / Femmes.



Au sujet du nombre de contractuels recrutés en 2023, il est indiqué que les contractuels coûtent plus cher en EHPAD. Monsieur Corceiro souligne qu'il y a plus de charges pour un contractuel et que la précarité est plus coûteuse pour l'employeur.



DELIBERATION N° 2024.011 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Examen des dossiers d'aides légales

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. prend acte des 19 dossiers de demandes d'aides légales, transmis au Conseil Départemental de l'Aveyron - Pôle des Solidarités Départementales (P.S.D.), à savoir :

Pour RODEZ :

Au 4^{ème} trimestre 2023 :

- Placement personne âgée en long séjour	2 bénéficiaires
- Placement personne âgée en EHPAD	17 bénéficiaires

Soit 19 dossiers ont été examinés au 4^{ème} trimestre.

DELIBERATION N° 2024.012 - C.C.A.S. et établissements
Ressources Humaines - Revalorisation d'indemnités forfaitaires

Un arrêté du 22 décembre 2023 paru au Journal Officiel, modifie l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés.

Le montant de cette indemnité de 44,89 € est remplacé par le montant de 60 €, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. prend acte de cette évolution réglementaire.



En toute fin de séance, Monsieur le Président invite Madame Assier à faire part de sa décision.

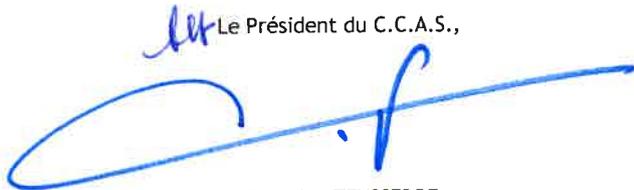
Madame Assier annonce sa décision de quitter le C.C.A.S., à regret, pour fin avril. Elle sera présente pour le budget 2024 et le compte administratif 2023.

Monsieur Teyssède ajoute que son remplacement est à prévoir.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.

Rodez, le 30 janvier 2024


Le Président du C.C.A.S.,
Christian TEYSSEDE

La Secrétaire de séance,

Anne ASSIER

ANNEXES

Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) - Année 2024

Le C.C.A.S. est un établissement public, administratif, communal, dont les compétences et le fonctionnement sont régis par les textes législatifs et réglementaires, codifiés dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il doit respecter trois principes :

- Intervention en matière d'action sociale,
- Aide réservée aux habitants de la commune concernée,
- Attribution des aides de manière indifférenciée.

Le budget du C.C.A.S. a pour objectif la mise en œuvre de la politique sociale de la Ville de Rodez, déterminée par les choix et orientations des élus locaux en coordination avec les institutions publiques (Etat, Département...) et privées (CAF, MSA, associations...) du territoire.

I - LES PROJETS STRUCTURANTS POUR 2024 :

I.I Les principaux objectifs de l'année 2023 étaient :

- Travail sur les organisations avec notamment la réorganisation des équipes du siège et la territorialisation dans les EHPAD des agents techniques, des comptables et des fonctions RH.
- Travail sur la communication interne : redéfinition de certaines procédures, harmonisation des objectifs et travail autour de la fédération des établissements et du siège dans un mouvement commun (CODIR, formations partagées, refondation des modes d'achats...), circulation et partage des informations avec la mise en place de réunions de service et inter services
- Développement et conduite de l'activité des services en lien avec les nouvelles organisations et les missions fixées par l'exécutif : progression quantitative et qualitative de l'activité du service Seniors, poursuite de la mission générale d'accueil, d'orientation d'information et de prévention pour tous publics et particulièrement les personnes isolées et en errance.
- Déménagement du CCAS au début 2023 avec une installation provisoire en 2 sites, à la mairie et dans des locaux annexes Rue Louis Oustry.

I.II Les projets structurants pour 2024 :

- 1) Concernant les locaux :
Un travail de regroupement des équipes sur le niveau 1^{er} étage de la Mairie est envisagé avec création de bureaux et modification de locaux.
- 2) Concernant la communication interne :
Plusieurs actions ont été entreprises autour des procédures de fonctionnement et l'exercice 2024 permettra de travailler à rationaliser certaines actions par le biais du développement d'outils numériques et d'une meilleure répartition des tâches entre le siège et les EHPAD.
- 3) Concernant la communication externe :
Le travail de partenariat sera poursuivi avec les divers services sociaux et médico-sociaux locaux ainsi qu'une action autour de la régularité plus forte de publications du CCAS sur une page dédiée du site internet de la Ville.
- 4) Concernant le développement et la conduite des activités des services :
Le travail sur les organisations des services va se prolonger dans le respect des choix des élus. Le recentrage des activités administratives en un même site sera proposé ainsi que le renforcement du service Seniors et la conduite d'une réflexion autour de l'adaptation des réponses à l'urgence sociale (accueil, premier contact, contexte de violences).

SERVICE SOCIAL :

- Poursuite des missions réglementaires et classiques d'accueil et d'information, d'accès aux droits, de domiciliation, de suivi social et d'attribution d'aides diverses.
- Poursuite du service rendu par la fonction « Restauration sociale » soit par le biais du fonctionnement actuel (avec la problématique persistante du maintien de la continuité de l'activité) soit par la recherche d'une évolution dans la forme du fonctionnement : par conventionnement avec une association ou directement avec des restaurateurs professionnels sous la forme de repas prépayés.
- Projet en transversalité avec l'équipe RH de conduire une réflexion autour de l'insertion de publics vulnérables.
- Réflexion autour des modalités de structuration de la réponse à l'urgence sociale et traitement des notions de trouble(s) à l'ordre public et de prévention des situations de danger (adultes-enfants) en lien avec le service de la Police Municipale et de la Politique de la Ville de Rodez-Agglomération.
- Rattachement hiérarchique direct des agents à la directrice du CCAS.

EPICERIE SOCIALE :

L'année 2023 a vu l'activité de ce service reprendre de la vigueur à compter de Juin avec un accroissement du nombre de familles accompagnées. L'objectif étant d'apporter des réponses plus adaptées aux demandes des publics et d'accroître le caractère pédagogique (éducation alimentaire et budgétaire) et facilitateur de vecteur de lien social de l'épicerie.

Pour l'exercice 2024, après un travail de concertation, le mode de gestion reviendra à la Croix Rouge qui explique compter près de 100 bénévoles et qui est très implantée localement.

SERVICE SENIORS :

- Travail autour de la structuration et du renforcement du service au regard des missions confiées et des attentes de l'exécutif, notamment sur l'accompagnement individualisé (visites de convivialité).
- Poursuite des propositions d'activités collectives et animations très variées à destination du public seniors de la Ville : activités créatives et de loisirs, de stimulation de la mémoire, physiques, organisation de thés dansants (3 fois/ an), sorties à la journée (3 fois/an) ainsi que du repas des aînés en début d'année.
- Développement du fonctionnement du Conseil des Aînés : 3 réunions par an vont permettre de définir des objectifs d'implication aux aînés qui ont choisi de s'investir pour les habitants de Rodez et de porter des thématiques et propositions visant à l'amélioration de la vie quotidienne dans la Ville.

- Travail avec le Service Etat Civil de la Ville pour repérer davantage et aller vers le public ruthénois concerné par le très grand âge (90 ans et +), en particulier via des actions préventives visant à renforcer la lutte contre l'isolement relationnel.
- A la demande de l'exécutif, prise en charge par l'équipe du service Seniors de l'organisation de l'action « Colis des Aînés » pour la fin de l'année 2024.

SERVICE RH :

- 2023 a vu l'aboutissement de la démarche de cadrage des rémunérations dans l'ensemble des services grâce à la finalisation du RIFSEEP avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.
- 2024 intègre la poursuite de l'activité cœur de métier liée au recrutement, à la formation collective et individuelle et au déroulement de la carrière des agents.
- Réflexion en transversalité avec le service social autour de la notion d'insertion de publics vulnérables, notamment personnes souffrant de handicap(s).
- Réflexion autour de la démarche de numérisation-dématérialisation des documents (pour être en adéquation avec les préconisations légales, sécuriser et faciliter certaines actions professionnelles).
- Renforcement des liens directs et territorialisés entre les agents de la cellule Rh et les équipes en EHPAD.
- Renforcement des liens entre le service Rh du CCAS et le service RH de la Mairie, notamment sur les aspects de veille juridique et de partage de CV.
- Recrutement à venir sur la fonction de responsable du service RH

SERVICE COMPTABILITE :

- Conformément à la commande de l'exécutif, depuis l'été 2023, un binôme comptable-directeur est constitué et actif au sein de chaque EHPAD.
- Les mouvements de refacturation vont largement diminuer ce qui renforcera la sécurité administrative et juridique de nos fonctionnements.
- Un travail sur le suivi des marchés publics va être mis en place en lien avec la cellule des marchés de la Ville (travail en amont : cahiers des charges et travail en aval : révisions de prix, avenants)
- Un travail sur l'organisation analytique de la comptabilité va se mettre en place cette année au siège du CCAS afin de mieux cibler les dépenses et recettes et d'optimiser la structure budgétaire globale.

LES AGENTS TECHNIQUES : conformément à la commande de l'exécutif, 1 agent est désormais affecté directement sur chaque EHPAD depuis le 1^{er} juillet 2023. Des modalités d'entraide sont définies entre établissements pour la réalisation en commun des travaux lourds et/ou complexes.

LES EHPAD :

Les objectifs partagés pour 2024 :

D'une manière générale pour les 3 établissements, la détermination et la tenue d'objectifs communs et partagés constitue une priorité. A ce jour, chaque établissement a une équipe d'encadrement complète portée par un directeur.

Les axes communs de travail posés pour 2024 sont les suivants

- >> Travail sur la commande publique commune : alimentation, produits médicaux et para médicaux, matériels...développement d'une méthodologie de co-construction avec le service des marchés publics.
- >> Adaptation des procédures RH et recherche d'articulations plus opérantes entre les établissements et le siège
- >> Partage de temps de formations et de temps de représentation auprès de partenaires professionnels
- >> Démarche qualité : harmonisation des contrats de séjour et des prestations fournies
- >> Renforcement des pratiques RH territorialisées et optimisation des binômes Directeur-comptable
- >> Harmonisation des rémunérations des agents de tous les sites via le cadre posé par le RIFSEEP
- >> Mise en œuvre d'une astreinte de cadres le soir en semaine : elle existe le week-end mais les réalités d'exploitation et les obligations de sécurité requièrent aussi une astreinte de ce type-là en semaine.
- >> Réflexion sur l'évolution pluriannuelle et concertée des prix de journée
- >> Travail sur les enjeux des titularisations au regard de la proportion en augmentation des contractuels et des coûts globaux induits annuellement par ces CDD.

Les objectifs plus spécifiques par établissement :

COMBAREL : stabiliser les équipes de soin et d'entretien, travailler sur la qualité de la prise en charge et les possibles améliorations en termes de confort du résident au quotidien : l'absence de parement de type volets amenant à penser autrement la climatisation estivale des locaux par exemple.

BON ACCUEIL : mettre en place des organisations nouvelles appuyées sur les financements complémentaires conséquents obtenus au niveau du Soin. Recréer et stabiliser une équipe d'animation tout en associant à la réflexion la fonction de l'Aide-Soignant ASG intervenant pour l'activité accueil de jour.

SAINT CYRICE : lancer le projet de rénovation et de diversification de l'offre d'accompagnement des seniors à Rodez tant sur le plan administratif, juridique, financier que sur le plan des prestations envisagées. Programmer et préparer le déroulement des phases opérationnelles de travaux tout en préservant le quotidien des résidents. Une première présentation sera réalisée lors du prochain Conseil d'Administration.

POINT INFOS SENIORS-SEPIA :

Pour rappel, depuis plusieurs années, 1 AGENT rémunéré par le CCAS est mis à disposition du Point Infos Seniors porté par l'association SEPIA. Jusqu'à présent, la refacturation de ce poste se faisait à hauteur de 95%, le travailleur social devant effectuer 5% de son temps de travail au sein du CCAS. Cela n'est pas le cas et il est proposé pour 2024 de refacturer le coût de ce poste à 100%.

II - LES RECETTES du CCAS :

A - Recettes de fonctionnement :

Pour l'exercice 2024, les recettes perçues par le CCAS constituent le socle du budget prévisionnel sur lequel nous baserons strictement nos dépenses de fonctionnement. Nous relèverons plusieurs éléments concernant le détail des recettes présenté ci-après sachant que le contexte général actuel nous a incité à la plus grande prudence en la matière.

Globalement, les recettes pour l'exercice 2024 sont estimées à 844 713,03[€],

Le détail est communiqué ci-après :

a) Subvention de la Ville de Rodez :

La subvention versée par la Ville de Rodez a été votée en conseil municipal le 18 décembre 2023 à hauteur de 472000 € pour l'exercice 2024. Au même titre que les services de la Ville, le CCAS est en charge de la réalisation de missions publiques à destination des habitants. Le CCAS est également une collectivité publique, liée à la collectivité Mairie, mais qui ne perçoit pas de recettes issues de l'impôt ni de dotation directe de l'Etat.

Une subvention d'équilibre sera indispensable lors du vote du budget Supplémentaire en Juin 2024. Le principe de son versement a été travaillé et négocié avec la DGA des services de la Ville au moment du montage de la maquette budgétaire du CCAS pour 2024. Comme l'exercice 2022, l'exercice 2023 n'a pas donné lieu à versement de subvention d'équilibre par le budget municipal au CCAS. Les sommes non affectées sur les exercices précédents et qui constituaient le résultat de fonctionnement reporté (soit 40 613,03€) ont été reprises dans leur intégralité afin de contribuer à l'équilibre comptable de l'exercice 2023, ce qui sera présenté dans le document de « Compte Administratif » en Avril 2024.

b) Recettes propres : les produits des services :

Les recettes propres du C.C.A.S. proviennent principalement de diverses prestations de services :

-les cotisations issues des animations et activités proposées annuellement aux seniors : évaluées à **5800 € pour 2024**.

-les recettes issues de l'épicerie sociale et du restaurant social (participation des usagers) sont estimées autour de **5800 € pour 2024** contre 7000€ en 2023 compte tenu de la reconfiguration de l'épicerie sociale en cours d'année.

-La refacturation par le C.C.A.S. du coût de l'agent mis à disposition du Point Infos seniors SEPIA, la refacturation du poste de Direction Générale du CCAS mis à disposition à hauteur de 20% au CIAS ainsi que celle relative à l'organisation des repas des aînés de la Ville et des thés dansants s'établiront au total autour de 76000€ en 2024

-La refacturation des activités et services mutualisés entre le siège du CCAS et les EHPAD (budgets annexes) est estimée à 205000€ pour 2024. Comme explicité précédemment, le montant de cette refacturation est moindre au regard des exercices précédents. Cette évolution à la baisse fait suite à la réorganisation des fonctionnements et notamment à la territorialisation des agents comptables et techniques. Cette nouvelle organisation est positive dans la mesure où elle amène davantage d'efficacité, de proximité dans les actions des EHPAD et limite les mouvements de refacturation, ce qui correspond aux préconisations des services de contrôle (URSSAF, CRC).

-Les recettes issues de remboursements sur rémunération (agents en accident de travail) notamment sont à envisager avec prudence car revêtent un fort caractère aléatoire.

c) Dotations et participations :

Le Département verse des subventions relatives à des actions spécifiques notamment, subvention de fonctionnement pour le R.S.A. Nous prévoyons un montant total de 16000€ pour 2024. Le Département nous a indiqué en fin d'année 2023 par courrier arrêter en 2024 sa participation auprès du CCAS pour l'instruction des dossiers d'Aide Sociale au motif d'harmoniser les pratiques institutionnelles.

Nous envisageons en outre la reconduction du partenariat avec Rodez Agglomération dans le cadre de la Politique de la Ville et particulièrement de la lutte contre l'isolement des seniors. Cet accompagnement financier se situera autour de 24 000 €.

De plus, annuellement l'association nationale ANDES finance une partie de l'activité de l'épicerie sociale. Pour 2024, et au regard des évolutions attendues pour ce service, nous envisageons la perception d'une subvention partielle à hauteur de 1300€ correspondant à l'activité jusqu'à fin Avril, avant passage de relais à la Croix-Rouge.

d) L'excédent du résultat 2023 reporté : 40613,00€ pour 2024 :

Nous intégrons dans le budget prévisionnel 2024 la reprise de l'excédent du résultat de l'exercice 2023 à savoir la somme de 40613,00€. ce montant viendra consolider les recettes de la collectivité.

Le montant total des recettes de fonctionnement prévues sur l'année 2024 pour le C.C.A.S. s'élève à **844 713,03€ pour 2024**.

B - Recettes d'investissement :

Le solde d'exécution reporté de 2023 pour la section d'investissement s'élève à 184 231,72€.

Les opérations d'ordre et de transfert entre sections sont prévues à hauteur de 20 543,72€ pour cet exercice.

Le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 206 946,39€ pour 2024 contre 349 945,11€ en 2023 suite à une décision modificative de Novembre 2023 permettant un transfert exceptionnel de recettes d'investissement sur le fonctionnement.

II - LES DEPENSES

A - Les dépenses de fonctionnement :

a) Dépenses à caractère général :

Les charges à caractère général sont estimées à 203 900,00€ pour 2024 globalement stables par rapport à l'exercice 2023 (201 198€). Le seul poste d'augmentation notable est celui des assurances : suite au retrait unilatéral de 2 assureurs sous-traitants (Dommages aux biens et responsabilité Civile) en fin d'année 2023, nous avons reconsulté. 1 seule réponse s'est avérée adéquate et recevable en termes d'adéquation au cahier des charges : Groupama d'Oc. La prime d'assurance est en augmentation de 40%, sachant qu'actuellement la question l'assurance des risques pour les collectivités est très compliquée, les assureurs refusant de s'engager pour la plupart.

De plus, compte tenu des évolutions de l'épicerie sociale à compter du printemps, nous intégrons une non dépense à hauteur de 10 000€ (achats alimentaires et fluides des locaux notamment).

Etat de la dette

Le C.C.A.S. n'a pas contracté d'emprunt, il n'a donc pas de dette au 1^{er} janvier 2024.

b) Charges de personnel et frais assimilés :

Le montant prévisionnel des dépenses de personnel s'élève à 688 843,92€ pour 2024.

La masse salariale budgétée pour l'exercice 2024 tient compte de la structure suivante :

-la prise en compte du GVT classique autour de 1%,

-la revalorisation du pont d'indice de la FPT de 3,5%,

-les diverses évolutions de carrières,

-l'entrée en vigueur du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2024 avec un coût estimatif de 8000€ pour le budget principal du CCAS.

c) La dotation aux amortissements pour 2024 :

Son montant sera de 20544,67€. En 2023, un véhicule de type Kangoo a été acheté pour le prix de 15 000€. Il sert essentiellement aux activités du service seniors. Il sera amorti sur 5 ans.

d) Charges exceptionnelles pour 2024 :

Nous prévoyons la somme de 3000,00€ pour pouvoir prendre en charge le déménagement des locaux Rue Louis Oustry vers le site de la mairie cette année. Nous recherchons par ailleurs une solution pour stocker les affaires et effets du CCAS actuellement entreposés dans la chapelle Rue St Cyrice. A ce titre, nous recherchons une solution à titre gratuit mais budgétions également la somme de 2000€ en cas de nécessité de location d'un local. L'achat d'un lieu de stockage (porté par la section investissements) pourrait également s'avérer digne d'intérêt.

Le montant total des dépenses de fonctionnement prévues sur l'année 2024 pour le C.C.A.S. s'élève à **1 020 288,59€**.

Pour l'ensemble de la section de fonctionnement (Recettes-Dépenses), et compte tenu de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, l'exercice 2024 montre un besoin d'accompagnement financier complémentaire à hauteur de 175 575,56€ afin d'équilibrer le budget prévisionnel.

B - Les dépenses d'investissement :

Il s'agit de prévoir des dépenses d'investissement 2024 pour lesquelles nous restons mesurés. Nous savons que nous devons régler la somme de 17000€ au propriétaire voisin de nos locaux situés au 5 Avenue Tarayre dans le cadre du règlement définitif de la démarche de conciliation. Aussi, cette somme est provisionnée au compte 21 « immobilisations corporelles ». Nous prévoyons également en dépenses la possibilité d'investissements si nécessaires (matériels divers, véhicules ou équipements informatiques). A ce jour, il serait opportun que le CCAS puisse se munir d'un vidéoprojecteur transportable (coût estimé 700€). Pour l'exercice 2024, les dépenses d'investissement s'équilibrent avec les recettes prévisionnelles d'investissement à hauteur de 206 947,19€. Le solde d'exécution de la section d'investissement à reporter en 2024 s'établit à 184 231,72€ contre 331 394,06€ reportés en 2023 en cohérence avec la décision modificative de Novembre 2023.

III- LES AUTRES ELEMENTS DE L'ACTIVITE pour 2024 :

A- Le régime indemnitaire :

Le nouveau régime indemnitaire (de type RIFSEPP) est entré en vigueur dans la collectivité au 1^{er} janvier 2024.

B- Les actions d'insertion et de solidarité :

Conformément à l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, chaque C.C.A.S. se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ». Le C.C.A.S. exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'administration, dont pour le CCAS de RODEZ :

1) Les aides financières et facultatives :

En matière d'action sociale facultative, chaque C.C.A.S. détermine, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune (article L.123-5 du CASF).

Pour mener à bien cette mission, le C.C.A.S. peut intervenir sous forme de prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non (article R.123-2 du CASF) dont le coût est supporté par son budget.

Il appartient donc au Conseil d'administration de créer, par délibération, les différents types d'aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population, et d'en définir les conditions d'attribution (article R.123-21 du CASF) en fonction de critères qu'il fixe librement.

*** Le Secours d'urgence, le FAE et la CCAF :**

En 2023, 55 aides ont été réalisées pour un montant total de 10 886,80€.

***Les autres possibilités d'aides :**

Pour 2024, nous estimons la régie de secours à hauteur de 12 000€ et les aides ponctuelles (bouteilles de gaz, photos d'identité) à hauteur de 1500€.

Pour ce nouvel exercice, nous proposons de positionner la somme de 10 000€ au titre des « autres secours » à savoir l'aide à la couverture des frais de décès des personnes sans moyens suffisants. Il s'agit d'une réalité de plus en plus prégnante localement, notamment de par le niveau important de décès au Centre Hospitalier de Rodez.

2) Restaurant Social :

Le Restaurant Social est ouvert aux personnes bénéficiant de revenus équivalant aux minima sociaux ainsi qu'à toutes personnes éprouvant des difficultés économiques et sociales ponctuelles.

Les repas sont livrés en liaison froide par un traiteur, le coût du repas est de : 3,75 € HT.

Depuis fin 2023, le traiteur CRM sollicite une révision de prix à hauteur de 20% ce qui portera le prix unitaire à 4,50 € HT. Nous sommes actuellement en négociation quant à la proportion de cette augmentation.

Au 31/12/2022, 2 131 repas contre 874 en 2021 ont été servis par le Restaurant Social soit une augmentation de + 144 %.

En 2023, la progression des repas servis s'est poursuivie avec 2912 repas soit encore une évolution très significative et en grande partie expliquée par la précarisation alimentaire des publics fragiles.

Les bénéficiaires versent une participation en fonction de leurs revenus et de leur situation. Les recettes perçues en 2023 sont de 3000€.

3) Actions en faveur des personnes âgées :

3.1) Accueil au 1^{er} Etage de la Mairie :

Les personnes âgées sont toujours accueillies au 1^{er} étage de la mairie pour participer à divers jeux de cartes.

3.2) Sorties seniors à la journée :

En 2023, le service a proposé 3 sorties à la journée aux seniors, ce qui est réellement générateur de satisfaction et de convivialité pour 150 participants au total. Ce type de propositions sera renouvelé en 2024.

4) Autres animations :

Le service a également organisé 3 thés dansants sur l'année et diverses animations thématiques dans le cadre de la semaine bleue en octobre. Près de 200 personnes participent à chaque manifestation.

5) Repas des aînés de la Ville :

Ce repas, animé par un orchestre, s'est déroulé le 18 janvier 2024. Il a été offert à toutes les personnes âgées de plus de 70 ans habitant à RODEZ.

Il s'est tenu dans la salle des fêtes, mise gratuitement à disposition par la Ville pour cette occasion.

Le coût du repas est porté à 25 € par personne auquel se rajoute le coût de l'animation musicale.

Il est mis en œuvre par les services du CCAS et remboursé sur facture de frais réels par la Ville de Rodez. Cette année, ce repas a connu un succès exceptionnel avec près de 700 personnes inscrites.

Pour 2024, il est prévu de reconduire le repas des aînés sous un format différent, en plusieurs fois afin de privilégier la convivialité. Une enveloppe globale autour de 25 000€ est envisagée pour la tenue de ces animations.

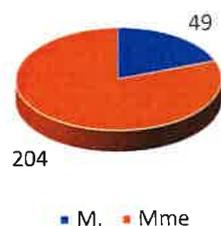
Rapport Annuel sur la situation en matière d'égalité Hommes / Femmes

Au 31 décembre 2023, les effectifs (stagiaires, titulaires et contractuels) étaient composés de :

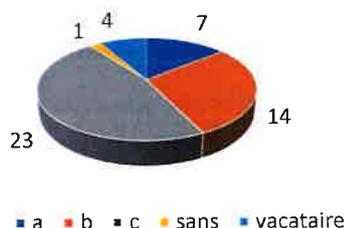
- catégorie A : 7 hommes et 31 femmes
- catégorie B : 14 hommes et 80 femmes
- catégorie C : 23 hommes et 90 femmes

soit au global 44 hommes et 201 femmes.

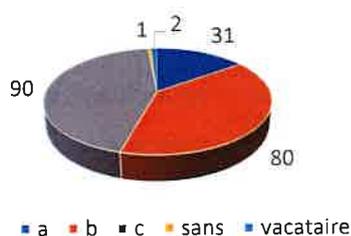
Répartition hommes femmes effectif 2023



Répartition effectif hommes par catégorie



Répartition effectifs femmes par catégorie



Au cours de l'année 2023 :

168 femmes et 38 hommes (contractuels) ont été recrutés.

7 femmes et 3 hommes ont été nommés stagiaires.

0 femme et 0 homme ont bénéficié d'une promotion interne.

11 femmes et 1 homme ont pu bénéficier d'un avancement de grade.

23 femmes et 1 homme ont bénéficié d'un temps partiel (agents titulaires, stagiaires ou contractuels sur emplois permanents).

Le C.C.A.S. et ses établissements présentent un taux de féminisation élevé de 83 % sur l'ensemble des filières (administrative, médico-sociale et technique).

Le règlement intérieur affiche plusieurs autorisations d'absences (récupérables selon les types d'absences) permettant une certaine souplesse d'organisation (jours d'enfants malades, déménagements...).

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant a été mis en place et a permis à 1 homme de prendre :

- 3 jours de naissance,
- 25 jours de congé paternité.

Régime indemnitaire :

Le nouveau régime indemnitaire sous la forme du RIFSEEP est en vigueur au sein de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2024.